



SCHEC
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HISTOIRE
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE 

*Appel à communications pour le 88^e congrès annuel de la
Société canadienne d'histoire de l'Église catholique (SCHEC),
23 et 24 septembre 2022, Université Laval, Québec, Canada.*

Le concile Vatican II à l'aune des constitutions des communautés religieuses : évolutions, innovations et réformes.



Soixante ans après son ouverture, le concile Vatican II (1962-1965) suscite encore beaucoup d'intérêt et de passions. Il a toujours ses laudateurs et ses détracteurs, et plusieurs historiens continuent d'étudier cet événement religieux qui est sans conteste le plus important du XX^e siècle catholique. Les études générales sur le corpus conciliaire ainsi que sur la réception du Concile au sein de l'épiscopat et des Églises locales se sont multipliées depuis les années 1980, à tel point que certains ont l'impression que tout a été dit. Il reste néanmoins bien des travaux à faire.

Ainsi, un groupe mérite encore l'attention particulière des chercheurs : celui des personnes engagées dans une forme ou l'autre de vie consacrée, en particulier dans la vie religieuse¹. Dans la foulée des travaux portant sur la rénovation de la vie religieuse durant la période postconciliaire, la question des Règles et des Constitutions revêt un intérêt majeur. Méconnus en dehors des cercles communautaires concernés, ces documents se révèlent pourtant centraux pour comprendre les particularités des différentes formes de vie consacrée sur le plan du charisme fondateur, de la spiritualité, des modalités de fonctionnement et des apostolats. Comment comprendre l'évolution et l'adaptation de la vie consacrée dans le contexte conciliaire et postconciliaire sans se pencher sur ses traditions fondamentales? *Le motu proprio Ecclesiae sanctae* (6 août 1966) rappelait que « pour que les fruits du Concile murissent soigneusement », la rénovation des instituts et de leurs constitutions était nécessaire. Malgré son importance, ce processus de révision

¹ La « vie religieuse », appellation globalement en usage au moment du Concile, s'est vue subsumée au profit de l'appellation « vie consacrée » dans le *Code de droit canonique* de 1983. La vie consacrée comprend deux formes individuelles, les ermites diocésains et les vierges, puis deux formes associatives, les instituts religieux, i.e. la vie religieuse proprement dite, et les instituts séculiers. Il convient d'ajouter les sociétés de vie apostolique qui, à maints égards, sont apparentées à la vie consacrée tout en formant une réalité distincte. Enfin, l'on peut également tenir compte des associations de fidèles qui sont en voie de devenir un institut de vie consacrée ou qui présentent des traits novateurs les rendant difficilement classables pour le moment, par exemple les « communautés nouvelles ».

des Constitutions voulu par le Concile (*Perfectae caritatis* 3 et 4) et les réformes internes que cela a impliqué demeurent encore mal connus des historiens.

Pour le 88^e congrès de la SCHEC, le comité scientifique propose donc de se pencher sur cet aspect central de la vie religieuse après Vatican II, sujet qui se prête à des croisements et des dialogues entre l'histoire, la théologie, les sciences religieuses et la sociologie. Les communications pourront aborder les constitutions, par exemple sous les angles suivants :

- L'analyse du processus de consultation, de rédaction et de transformation des constitutions durant la période *ad experimentum*;
- Le retour aux sources, notamment à travers la relecture des écrits fondateurs et la mise à jour des figures fondatrices et du charisme de fondation;
- Les débats au sein des familles spirituelles face aux figures fondatrices et leur inscription au sein des besoins de l'époque;
- Les écrits des supérieures et des supérieurs généraux, notamment les lettres circulaires sur ces questions;
- Les relations entre les instituts, les différentes formes de vie consacrées et Rome;
- Les innovations dans le contexte postconciliaire : les communautés nouvelles et leurs constitutions (inspirations charismatiques, familles spirituelles, etc.);
- Les acteurs, les réformateurs, les experts (*periti*, canonistes, conférenciers, etc.);
- Les conflits entre les courants réformistes et conservateurs au sein des différentes communautés religieuses;
- Les archives dédiées aux constitutions et les documents publiés par la Conférence religieuse canadienne ou dans les périodiques dédiés à la vie religieuse.

Le comité scientifique acceptera des propositions de communications portant sur des instituts religieux actifs en dehors du Québec et du Canada. Ces communications en provenance de l'étranger seront présentées en ligne. De plus, sous réserve de l'approbation du comité scientifique, le congrès peut accepter des communications hors thème. Les propositions de communications (300 mots), accompagnées d'une courte notice biographique, doivent être acheminées au plus tard le **1^{er} mars 2022** à Dominique Laperle, responsable du comité scientifique pour la SCHEC à : congres2022@schec.ca



Comité scientifique : Philippe Roy-Lysencourt, Dominique Laperle et Rick van Lier